Les actions tests

▶▶▶Définition

Les actions tests sont innovantes et exemplaires.
Elles ont pour objectif d'initier des démarches d'aménagement(s) nécessaire(s) pour la protection et/ou la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du contrat de rivière Gartempe.
Elles permettent :
- de démontrer le bien fondé des procédures de mise en œuvre et de proposer des types de réalisations appropriées aux différentes situations recensées, pour améliorer la qualité de l'eau et limiter l'ensablement du cours d'eau,
- de définir les procédures à mettre en œuvre à plus grande échelle pour les aménagements à réaliser par les structures à compétence rivière dans le cadre du Contrat de Rivière Gartempe.

▶▶▶État des lieux

Pour permettre de déterminer le type d'une action test et le lieu de sa mise en œuvre, il est nécessaire de réaliser un état des lieux général du bassin versant du cours d'eau concerné.
L'activité agricole est l'activité principale sur le bassin versant de la Gartempe. L'élevage bovin domine sans conteste les autres thématiques agricoles de ce territoire. Comme tout animal, les animaux élevés sur prairies ont besoin d'eau pour vivre. Cette eau, si elle n'est pas mise à disposition par l'exploitant agricole, le bétail peut y avoir accès dans le cours d'eau situé en bordure de prairie.
L'accès libre au cours d'eau a notament pour conséquence la déstabilisation des berges avec des risques de chutes pour le troupeau, participe à l'ensablement généralisé du cours d'eau et nuit à son bon fonctionnement.
Une fois les secteurs d'intervention déterminés, plusieurs exploitants agricoles sont sollicités pour leur proposer des solutions techniques et administratives permettant la mise en place de points d'abreuvement pérennes.

▶▶▶Un diagnostic partagé

Sur la base d'un état des lieux validé par toutes les parties, la mise en œuvre de chaque action test résulte d'échanges entre chacun des partenaires :
- l'exploitant agricole ou propriétaire des terrains (publics ou privés),
- le technicien de la Chambre d'Agriculture,
- l'Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques (ONEMA),
- la Direction Départementales des Territoires (D.D.T.),
- le technicien rivière du territoire.

Pour répondre au besoin d'aménagement, cet indispensable préalable permet une bonne appropriation de l'action et de la mise en œuvre des travaux qu'elle nécessite, en tenant compte :
- de la problématique rencontrée (encoche d'érosion due à l'abreuvement, absence de clôture, absence de végétation de berges, entretien des systèmes de drainage superficiels (rigole) inadapté, etc…),
- des caractéristiques et du mode d'exploitation de la parcelle.

▶▶▶Autorisation ou déclaration ?

Selon la nature des travaux, l'opération peut être soumise soit à déclaration, soit à autorisation, voire à une déclaration d'intérêt général.
Elle nécessite donc une démarche administrative auprès de la D.D.T. du département, en préalable à toute intervention. Cette phase, indispensable et obligatoire, consiste en la rédaction d'un document explicitant le type, le lieu, la période d'intervention, et les moyens mis en œuvre pour limiter la pollution du milieu naturel lors de la réalisation des travaux. Les délais de validation légaux sont de 2 mois maximum.
Dans le cadre des actions tests, les documents sont rédigés par les techniciens de la Chambre d'Agriculture et de la structure à compétence rivière du territoire.

▶▶▶Chiffrage et mise en oeuvre

Les travaux sont pris en charge par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe et l'exploitant agricole après l'édition de devis par une entreprise spécialisée et convenant aux deux parties, qui se partagent le coût des aménagements.

Les travaux sont supervisés par l'ensemble des partenaires :
- Les techniciens de la structure rivière et de la Chambre d'Agriculture veillent au respect des procédures de mise en œuvre des travaux.
- L'administration vérifie que toutes les précautions sont prises pour éviter toute perturbation du milieu naturel lors de la réalisation des travaux.
- Les donneurs d'ordre, le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe et l'exploitant agricole, réceptionnent les travaux.

▶▶▶Suivi

Afin de s'assurer de la pérennité des aménagements et du gain pour le milieu naturel, un suivi est effectué annuellement.
Il permet d'évaluer la limitation des dégradations et la reprise d'une végétation permettant le maintien des berges du cours d'eau. Ce suivi permet aussi de s'assurer que les aménagements sont fonctionnels et répondent aux attentes de l'exploitant agricole. Le cas échéant, il permet d'éviter la mise en œuvre d'aménagement de bords de cours d'eau ne donnant pas entière satisfaction.

agence de l'eau Loire-Bretagne

Composition du Syndicat Mixte « Contrat de Rivière Gartempe », structure porteuse du projet :

CIATE Creuse-Thaurion-Gartempe, C.d.C. Guéret – Saint-Vaury,
S.I.A. Gartempe-Ardour, La Souterraine, S.M.A. du Bassin de la Gartempe,
S.I.A.Brame-Asse-Salleron, Limoges

Région LIMOUSIN

CONTRAT DE RIVIÈRE Gartempe

Gartempe Inf'eau

N°6 Décembre2012

Le Contrat de Rivière Gartempe : un projet tourné vers le monde agricole

La préservation de la ressource en eau, des cours d'eau et des zones humides est un enjeu qui nous concerne tous. Les usages et services rendus sont nombreux : l'eau potable, l'abreuvement, l'irrigation, la pêche, le canoë-kayak etc. Nous, agriculteurs, ne pouvons plus ignorer la pression de la société sur l'importance de ces enjeux mais nous avons besoin aussi de nous faire reconnaitre dans notre travail. Sans l'agriculture, les prés de fond humides peu productifs se verraient progressivement abandonnés pour laisser place à des friches. Au sein de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, nous avons bien cerné ces enjeux et mettons en place depuis plusieurs années des projets de recherche, d'animation et des actions dans ce domaine dont le programme agro-environnemental du Contrat de Rivière Gartempe.

Après une large concertation entre usagers de l'eau, nous avons défini des priorités d'actions au sein de la Commission Mixte Agriculture et Développement Durable - Espèces Emblématiques et Milieux Naturels du Contrat de Rivière Gartempe. La mise en place de mesures agro-environnementales territorialisées est une action permettant de concilier activité agricole et préservation de l'environnement.

Cette année, l'animation a concerné le bassin de la Semme et elle est plutôt bien perçue. En moyenne, pour 10 agriculteurs diagnostiqués, 9 déposent un dossier de mesures agro-environnementales territorialisées. Les agriculteurs démontrent leur volonté de répondre à la pression des enjeux sociétaux partagés. Aujourd'hui, plus de 10 % des exploitations sont engagées dans la démarche et déjà près de 900 hectares ont été contractualisés dans des mesures visant à réduire ou supprimer la fertilisation, mener un pâturage extensif, entretenir les bords de cours d'eau ou encore réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Une dynamique s'est instaurée et est prometteuse pour envisager d'autres actions. Ce travail mené en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse, dans le cadre du Contrat de Rivière Gartempe, se poursuivra l'année prochaine pour élargir les mesures agro-environnementales territorialisées sur tout le bassin versant de la Semme et mettre en place une action test alliant protection des cours d'eau et mise en place de points d'abreuvement.

Bernard GOUPY
Président de la Commission Agriculture et Développement Durable du Comité de Rivière Gartempe
Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne

Adresse : Syndicat Mixte « Contrat de Rivière Gartempe » , 9, avenue Charles de Gaulle, BP 302 – 23006 Guéret cedex
Tél. 05 55 41 02 03 Fax 05 55 41 13 01 cr.gartempe@hotmail.fr

Les actions engagées en 2012 par les partenaires du Contrat de Rivière Gartempe

La première année du Contrat de RIvière Gartempe prévoit la mise en œuvre de 755 000 euros répartis selon les enjeux suivants :
- Enjeu 1 : « Morphologie, écologie et restauration des milieux et espèces aquatiques » : 480 000 euros.
- Enjeu 2 : « Qualité de l'eau, amélioration de la qualité de l'eau » : 85 000 euros.
- Enjeu 3 : « Attractivité du territoire, valorisation du bassin versant et de son patrimoine » : aucune dépense en année 1.
- Enjeu 4 : « Animation, suivi et évaluation du Contrat de Rivière Gartempe » : 190 000 euros.

La répartition sur le territoire est fonction des programmes de travaux validés et mis en œuvre par chacun des partenaires. Elle se décompose de la manière suivante :
- Communauté de Communes Creuse Thaurion Gartempe : 41 000 euros.
- Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury : elle engagera ses premiers travaux en 2013.
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole des Bassins de la Brame, de l'Asse et du Saleron : fusion avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe, travaux en 2013.
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe et de l'Ardour : 45 000 euros.
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe : 325 000 euros.
- Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne : 60 000 euros.
- Chambres d'Agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne : 84 000 euros d'animation et de diagnostics et 130 000 euros de MAEt contractualisées.
- Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe : 60 000 euros.

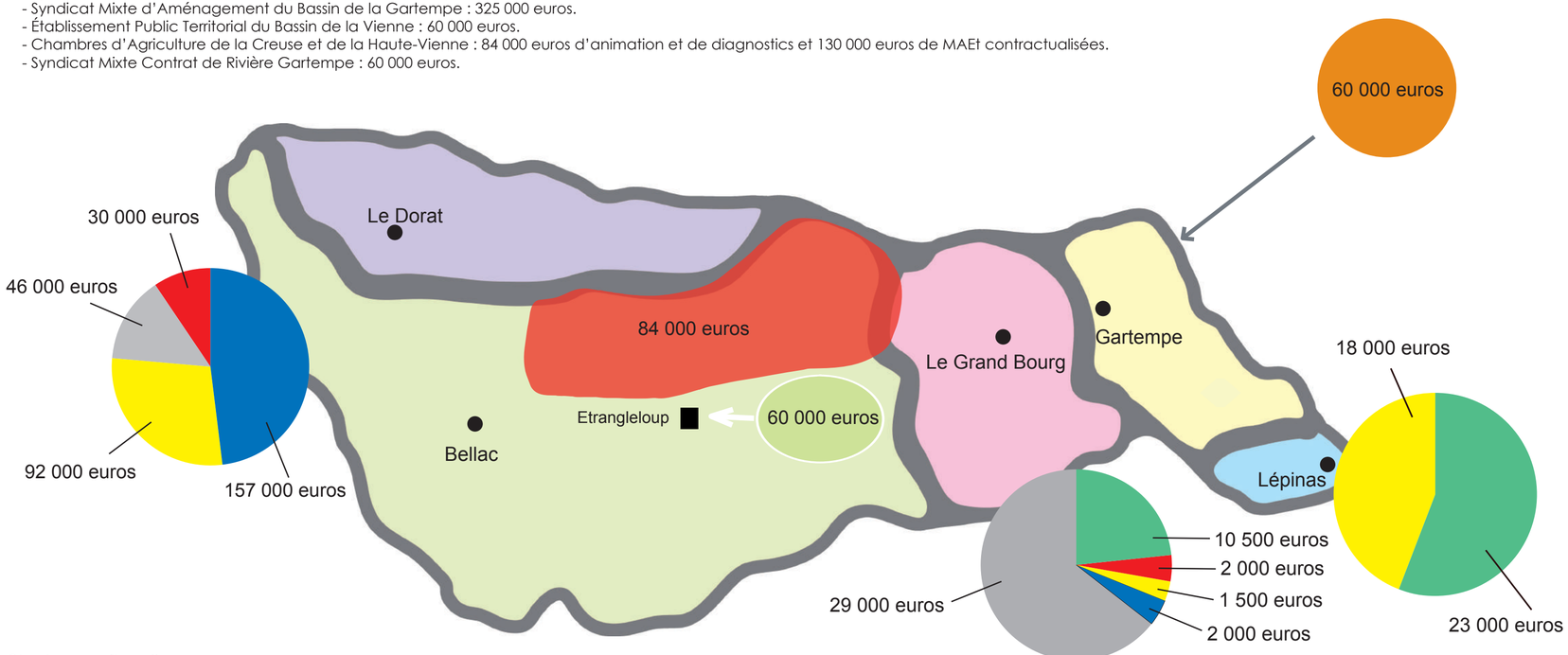

Structures maîtres d'ouvrages :
- Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
- Communauté de Communes Guéret Saint-Vaury
- Communauté de Communes Creuse Thaurion Gartempe
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement Gartempe Ardour
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole des Bassins de la Brame, de l'Asse et du Saleron
- Chambres d'Agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne
- Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne

Type de travaux engagés sur le territoire du Contrat de Rivière Gartempe :
- Restauration de la ripisylve du cours d'eau
- Entretien de la ripisylve du cours d'eau
- Mise en place de points d'abreuvement pour le bétail et clôtures associées
- Travaux en faveur de la continuité écologique (études seuils, étangs et travaux)
- Mise en oeuvre technique des actions
- Coordination des actions sur le territoire
- Mise en place d'une station de comptage des poissons migrateurs

▶▶▶Les Mesures Agro-Environnementales

Depuis la fin de l'année 2011, la démarche MAEt ou Mesures Agro-Environnementales territorialisées est mise en place sur le territoire du Contrat de Rivière Gartempe.
Portée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, signataire du Contrat de Rivière Gartempe, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse, cette action s'appuie sur le diagnostic du dossier Contrat de Rivière Gartempe, ainsi que sur un état des lieux complémentaire réalisé par les Chambres d'Agriculture.
Le bassin versant de la Semme, à cheval sur les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne, a été reconnu comme prioritaire lors de la tenue de la Commission Régionale Agro Environnementale (CRAE). Celle-ci a validé le programme Agro-Environnemental établi par les Chambres d'Agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne dans le cadre du Contrat de Rivière Gartempe pour l'année 2012.

Définition des zones prioritaires

Cette définition résulte du classement de zones définies dans 8 sous bassins identifiés sur la base de 6 enjeux thématiques :
- Agriculture,
- Biodiversité,
- Quantité d'eau,
- Morphologie des cours d'eau,
- Zones humides,
- Pollution diffuse,

Les classements ont permis de définir 4 bassins prioriraires : la Semme, la Brame, la rive droite de l'Ardour amont et la partie basse de la Gartempe amont (voir carte).

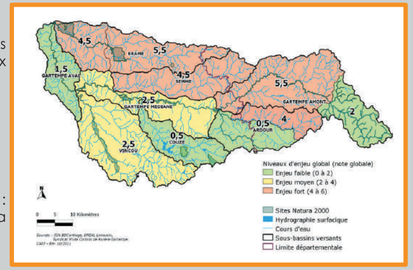

Diagnostic et MAEt proposés

Le diagnostic se décompose en trois parties : agronomique, hydrologique et environnementale. Lors d'une visite de terrain, avec la participation de l'exploitant agricole, le diagnostic d'exploitation est réalisé à travers une évaluation fine allant jusqu'à la parcelle.
En complément, une cartographie est réalisée sur la base des informations recueillies, superposées à des photos aériennes afin de corréler l'ensemble des informations.
Neuf Mesures Agro Environnementales territorialisées respectueuses des cours d'eau et des milieux humides associés ont alors été proposées aux exploitants agricoles concernés. Elles concernent essentiellement une gestion extensive des pâtures avec une réduction des intrants, la mise en place de couverts herbacés et l'entretien de la végétation de bord de cours d'eau.

Elles visent à :
- Maintenir les milieux remarquables (ouverture mécanique et entretien par le pâturage).
- Limiter voire supprimer la fertilisation (organique et minérale).
- Raisonner le pâturage (limitation du chargement animal, absence de pâturage hivernal).
- Implanter un couvert herbacé en zones de cultures (élargissement de la bande enherbée ou conversion d'une parcelle en culture en herbe).
- Réduire l'utilisation de traitements phytosanitaires.
- Implanter des cultures intermédiaires pour éviter les sols nus.
- Entretenir mécaniquement les ripisylves.

Plan de financement :

Il porte sur la réalisation de 46 diagnostics sur le territoire du bassin versant de la Semme pour un coût total estimé avoisinant les 130 000 euros de MAEt.

Mise en œuvre

A la date du 15 mai 2012, 22 diagnostics ont été réalisés, avec une contractualisation portant sur la totalité de l'enveloppe MAEt soit 130 000 euros. L'intérêt des exploitants agricoles pour les Mesures Agro-Environnementales territorialisées a conduit à un taux de contractualisation de 30 hectares par exploitation.
Les 24 diagnostics restants sont réalisés avec l'objectif d'un dépôt des dossiers pour l'année 2013.

Perspectives pour 2013

Afin de couvrir l'ensemble des secteurs prioritaires sur ce bassin versant de la Semme, il est envisagé de réaliser une nouvelle série de diagnostics ouvrant droit à la mise en place de MAEt.
Les actions déjà engagées par les structures à compétence rivières et les mesures agro-environnementales territorialisées mises en œuvre sur ce territoire seront complétées par la « mesure 216 », investissements non productifs pour la réalisation de points d'abreuvement et de clôtures.